

P REMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

ENTRE CRISE ET CROISSANCE : UNE ÉVOLUTION DES RELATIONS PROFESSIONNELLES EN ENTREPRISE

La comparaison des enquêtes REPONSE 92 et 98 montre un net accroissement de la couverture syndicale dans les établissements de 50 salariés ou plus tandis que la délégation unique remporte un vif succès dans les petites structures. La CFDT et la CFTC profitent très largement de ce mouvement alors que le pluralisme syndical gagne du terrain.

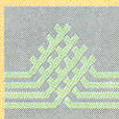
Avec l'amélioration des comptes des entreprises, les revendications salariales reviennent au premier plan alors que les conflits, moins nombreux, deviennent plus durs. De leur côté, les entreprises continuent à développer des politiques salariales visant à récompenser la performance des salariés. Enfin, la parité hommes-femmes a toujours des difficultés à s'imposer à la tête des entreprises, bien qu'elle progresse en ce qui concerne les postes de gestion des ressources humaines.

En 1999 (1), la DARES a renouvelé une enquête approfondie auprès de 3 000 responsables d'établissement sur les relations professionnelles, l'enquête REPONSE, déjà menée en 1993 (encadré 1). La comparaison des deux enquêtes fait ressortir une progression significative de la couverture syndicale.

La couverture des salariés par des délégués syndicaux s'accroît

La part des établissements de 50 salariés ou plus couverts par un délégué syndical augmente de 63 % à

(1) - Les enquêtes se sont déroulées pour l'essentiel aux premiers semestres 1993 et 1999. On les dénomme REPONSE 92 et REPONSE 98 parce que la plupart des questions sur les négociations et les conflits portent sur l'année (ou années) précédant l'enquête. Mais les questions sur l'existence de représentation du personnel se réfèrent à la situation de l'établissement au moment du passage de l'enquêteur (1993 et 1999). De ce fait, il est également possible d'enregistrer dans l'enquête REPONSE 98 les premiers effets de la loi Aubry sur la réduction du temps de travail.



72 % (2) en six ans. On considère ici qu'un délégué syndical « couvre » un établissement s'il est présent dans l'établissement lui-même ou dans un autre établissement de l'entreprise (3). Cet accroissement est plus net dans les établissements de moins de 200 salariés, le taux de couverture y atteignant 68 % lors de la deuxième enquête, contre 57 % en 1993. Tous les secteurs d'activité sont concernés à l'exception des services financiers qui plafonnent à un niveau très élevé (graphique 1). Les secteurs du commerce et des services aux particuliers connaissent la plus faible progression de leur couverture syndicale.

Une partie de cette hausse, apparemment substantielle (9 points) (4) pourrait provenir d'une modification de la technique d'enquête qui a introduit en 1999 le recueil informatisé des données (cf. encadré). Mais d'autres sources confirment le sens, sinon l'ampleur, de cette évolution : ainsi les élections aux Comités d'Entreprise enregistrent un recul constant des non-syndiqués depuis 1992, ce qui traduit un accroissement de l'implantation syndicale (les non-syndiqués ne pouvant se présenter qu'au second tour, en cas de carence au premier tour) (5).

L'accélération des concentrations d'entreprises peut aussi fournir une partie de l'explication. Au cours des dernières décennies, de nombreuses PME ont en effet été absorbées par des groupes (6). Or l'appartenance à un groupe renforce considérablement la probabilité de connaître une implantation syndicale (7). Il est donc probable que les PME qui ont intégré le giron d'un groupe ont souvent importé les pratiques de représentation et de négociation propres à ce type de structures.

En outre, les entretiens ayant été pour l'essentiel réalisés en 1999, la forte incitation à négocier, que commençait à représenter la loi sur les 35 heures, a sans doute conduit nombre d'entreprises, notamment des PME, à faciliter ou même à encourager l'implantation de délégués syndicaux ou de salariés mandatés par un syndicat (8).

La hausse de la couverture des établissements conduit à un accroissement de la proportion de salariés couverts par un délégué syndical : si 78 % des salariés des établissements de

Encadré 1

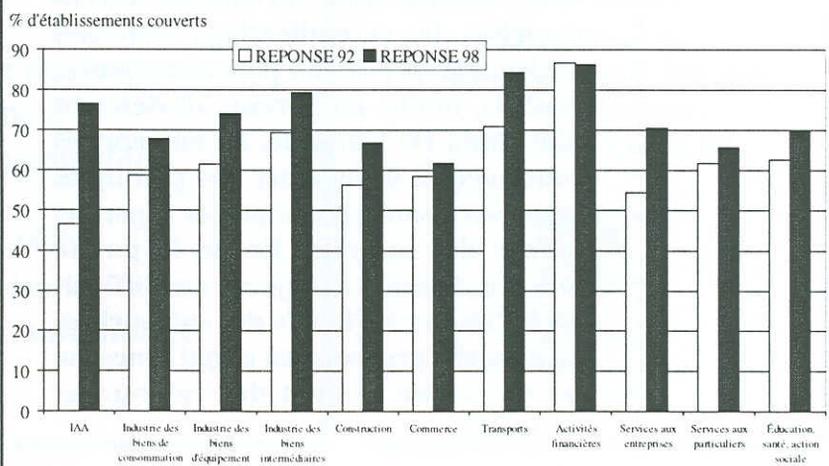
LA MÉTHODOLOGIE DE COMPARAISON DES DEUX ENQUÊTES

L'enquête « Relations PrOfessionnelles et Négociations d'Entreprise » (RE-
PONSE) a été réalisée pour la première fois en 1993 et renouvelée en 1999. Le champ de l'enquête a été modifié. Lors de la première enquête, 2 662 établissements de toutes tailles, mais appartenant à des entreprises de 50 salariés ou plus, ont été enquêtés, tandis qu'en 1999, ce sont 2 978 établissements de 20 salariés ou plus qui étaient interrogés. Afin de comparer les deux enquêtes il est nécessaire de retenir un champ comparable : nous nous limiterons donc ici à l'étude des établissements de 50 salariés ou plus.

Cette restriction conduit à un échantillon de 1 732 établissements pour l'enquête RE-
PONSE 92 et de 2 255 établissements pour RE-
PONSE 98. D'autre part, 570 établissements ayant répondu en 1993 ont été interrogés à nouveau en 1999 pour former un panel. Parmi eux, 423 comptent 50 salariés ou plus en 1999 et en 1993. Ces établissements permettent de fiabiliser les résultats obtenus.

Au-delà des questions de champ, la méthodologie de l'enquête a été modifiée : la passation des questionnaires ayant été réalisée sur un support informatisé en 1999, de nombreux filtres ont été ajoutés. Cette modification peut impliquer des biais dans les réponses obtenues d'une enquête à l'autre et entraîner des variations dans les résultats, liés à une plus grande rigueur dans le mode de passation des questionnaires. En 1999 l'enquêteur a, par exemple, été contraint par le logiciel de proposer le nom de chaque organisation syndicale à son interlocuteur et d'attendre une réponse sur sa présence ou son absence, alors qu'en 1993 il pouvait simplement demander « quelles organisations sont présentes dans votre entreprise ? » et laisser l'interlocuteur fournir spontanément des noms d'organisations syndicales. Enfin, compte tenu de la taille de l'échantillon, la plupart des résultats présentés ici sont à considérer dans un intervalle compris entre plus ou moins 2 ou 3 points. Ainsi, la couverture par les délégués syndicaux en 1999 est estimée par l'enquête à 72,3 % mais, compte tenu de la marge d'erreur liée à la technique de sondage, on peut seulement affirmer en toute rigueur qu'il y a 95 chances sur 100 pour qu'elle se situe dans une fourchette comprise entre 70,5 % et 74,2 % des établissements.

Graphique 1
Couverture des établissements de 50 salariés ou plus par un délégué syndical, selon le secteur d'activité



Source : enquêtes RE-
PONSE 1992 et 1998, MES-DARES.

50 employés ou plus étaient couverts par un délégué syndical en 1993, cette proportion atteint 84 % en 1999, soit 6 points de mieux en six ans (graphique 2).

Ce progrès de la couverture syndicale s'accompagne d'une perception plus positive des employeurs à l'égard

des syndicats. Ils sont ainsi 46 % en 1999 à se considérer en accord avec l'idée selon laquelle « l'action syndicale est un stimulant dans la vie de l'entreprise », contre 42 % en 1993. Inversement, les interlocuteurs jugeant que « les syndicats gênent le déroulement des activités de l'entre-

